

**DEPARTEMENT DE LA DROME  
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :                    En exercice :            15  
Présents :                                    08  
Votants :                                      13  
**Quorum atteint**

L'an deux mille vingt-trois, le 24 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : LARAT Cyril, GUERIN Freddy, GONIN Frédéric, PERCHE Stéphane, Serge PROD'HOMME, REY Christian, Paul PERROT.

Date de convocation : 13 juillet 2023

Date d'affichage : 13 juillet 2023

Absents représentés : Catherine COINTE représentée par Etienne LARAT, LE MEUR Hélène représentée par Frédéric GONIN, Florian DELENCRE représenté par Serge PROD'HOMME, Amandine BOUNIOL représentée par Cyril LARAT, Laurent POUZIN représenté par Freddy GUERIN

Absents : CHEVALIER Hélène, Nicolas GUICHARD

Secrétaire de séance : Frédéric GONIN

**N° 26-2023 – CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX  
AU STADE DE FOOT INTERCOMMUNAL A CLERIEUX**

Monsieur Le Maire donne lecture de la convention de financement pour des travaux de rénovation et d'aménagement du stade intercommunal Léopold Martin à Clérieux entre les communes de Clérieux, Granges les Beaumont et Saint Bardoux. Convention en pièce jointe de la présente.

Monsieur Le Maire propose un financement a hauteur de 3000 €, payable en deux fois, 1500 euros en 2023 et 1500 euros en 2024.

Considérant que la commune de Saint Bardoux doit déjà supporter les frais de rénovation et réhabilitation du local du stade de foot communal,

Considérant que les dépenses des travaux au stade de foot intercommunal de Clérieux ne sont pas prévues au budget 2023 de la commune,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE à 3 voix pour, 9 voix contre et 1 abstention :**

- **DE REFUSER** de signer la convention de financement pour des travaux de rénovation et d'aménagement du stade intercommunal Léopold Martin à Clérieux.
- **DE REFUSER** de prendre en charge les dépenses de ces travaux.

La présente délibération sera exécutoire :

- A compter de la transmission complète au représentant de l'Etat
- Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés.

Pour extrait conforme.

Le Maire  
Etienne LARAT



## Convention de financement pour des travaux de rénovation et d'aménagement du stade intercommunal Léopold Martin à Clérieux

Entre :

La commune de CLERIEUX, représentée par son Maire, Fabrice LARUE, dûment habilité à cet effet, par une délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2023

La commune de GRANGES LES BEAUMONT, représentée par son Maire, Jacques ABRIAL, dûment habilité à cet effet, par une délibération du conseil municipal en date du ...

La commune de SAINT BARDOUX, représentée par son Maire, Etienne LARAT, dûment habilité à cet effet, par une délibération du conseil municipal en date du ...

Et,

Le club de football intercommunal FC CBG, représenté par sa présidente, Camille FOUYAT, dûment habilitée à cet effet,

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la convention

Les parties signataires conviennent de mettre en place un financement commun pour des travaux de rénovation et d'entretien du stade Léopold MARTIN de la commune de CLERIEUX, utilisé par le club de football intercommunal FC CBG.

### Article 2 : Contenu des travaux d'équipement et de rénovation

Les travaux d'équipement et de rénovation concernent les éléments suivants :

- La réfection de la pelouse
- La mise en place d'un arrosage automatique
- La mise en place d'une main courante pour la mise aux normes du stade
- Le remplacement de l'éclairage du stade par des projecteurs à LED

### Article 3 : Montant de la prise en charge

L'ensemble de ces travaux représente un montant global de 94 583 € (quatre-vingt-quatorze mille cinq-cents quatre-vingt-trois euros) TTC, soit 78 819.17 € (soixante-dix-huit mille huit-cents dix-neuf euros et dix-sept centimes) HT.

Ces dépenses sont éligibles à différentes subventions :

- Le Conseil Départemental à 25% sur le montant total HT, avec une majoration de 10% pour des travaux sur un équipement intercommunal, soit 35 % du montant total HT
- La Fédération Française de Football dans le cadre du FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur) qui participe à hauteur de 25% du montant HT du remplacement de l'éclairage du stade par des projecteurs à LED
- Le District Drôme Ardèche de Football qui participe à hauteur de 50% du montant HT des travaux de mise en place d'un arrosage automatique et d'une main courante pour la mise aux normes du stade avec un plafond maximum de 5 000 € par équipement.

	TTC	HT	Subvention HT			
			CD 26	FAFA	District	Total
			35%	25%	50%	
Réfection pelouse terrain de foot	7 143,00	5 952,50 €	2 083,38 €			<b>2 083,38 €</b>
Mise en place d'un arrosage automatique stade de foot	45 440,00	37 866,67 €	13 253,33 €		5 000,00 €	<b>18 253,33 €</b>
Mise aux normes ligue stade de foot (main courante)	11 000,00	9 166,67 €	3 208,33 €		4 583,33 €	<b>7 791,67 €</b>
Changement éclairage du stade de foot en LED	31 000,00	25 833,33 €	9 041,67 €	6 458,33 €		<b>15 500,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>94 583,00</b>	<b>78 819,17</b>	<b>27 587,06 €</b>	<b>6 458,58 €</b>	<b>9 583,83 €</b>	<b>43 629,48 €</b>

Les parties s'engageant à une participation financière pour l'équipement et la rénovation du stade sont les communes de Clérieux, Granges les Beaumont, Saint Bardoux, et, ainsi que le club intercommunal de football FC CBG.

Chacune des parties prendra en charge une part du coût total des travaux d'entretien, suivant le tableau ci-dessous :

Total des travaux HT	78 819,17 €
Montant des subventions : 55,35 %	43 629,48 €
<b>Reste à charge</b>	<b>35 189,69 €</b>
Participations attendues	
St Bardoux	3 500,00 €
Granges	20 000,00 €
Clérieux	8 000,00 €
FCCBG	3 689,69 €
<b>Total des participations</b>	<b>35 189,69 €</b>

#### Article 4 : Modalités de paiement

Chaque commune et le club de football s'engagent à payer leur part de la prise en charge financière du projet dans un délai de 2 années suivant la présentation d'un titre de paiement établi par la commune de Clérieux

#### Article 5 : Délai d'exécution de la convention

La présente convention s'appliquera pour une durée de 2 années, à compter de la date de signature des parties.

La présente convention sera régie par le droit français.

Fait à , le

Les parties signataires,

Le Maire de la commune de

Le Maire de la commune de

Le Maire de la commune de

Le président du club de football